



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations de logement et APL

Question écrite n° 9776

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a sa question ecrite no 3402 (JO, AN, 5 juillet 1993) relative au constant retard de publication des baremes destines a actualiser les aides au logement, demande a M. le ministre du logement de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances des reflexions et des propositions de son ministere afin de mettre bon ordre a cette situation a propos de laquelle il indiquait (JO, AN, 27 septembre 1993) que « pour les annees a venir, le Gouvernement a toutefois demande aux services concerns de reprendre ce dossier dans un esprit d'efficacite ».

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultes provenant de la parution tardive des baremes des aides a la personne. Diverses raisons sont a l'origine de cette parution tardive : les baremes sont habituellement arretes par le Gouvernement, apres arbitrages sur le projet de budget du logement rendus par le Premier ministre fin juillet ou debut aout. L'organisation des travaux du Gouvernement, la necessite de consulter le conseil national de l'habitat et le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales allongent encore le calendrier de telle sorte que les baremes sont publies tardivement, au-dela du 1er juillet. La possibilite de reporter la date d'application des baremes, du 1er juillet au 1er janvier suivant, a fait l'objet d'une etude par les differents partenaires concerns. Cette solution, qui presente beaucoup d'avantages, pose le probleme de la date de prise en compte des ressources des menages : si cette date etait le 1er janvier, comme cela serait envisageable, les caisses d'allocations familiales auraient a gerer deux « bases ressources », l'une en janvier, l'autre en juillet, selon les prestations concernees. En outre, et pour des raisons de simplification de gestion, le choix d'actualiser les ressources des menages au 1er janvier pour l'ensemble des prestations familiales et sociales liquidees par les caisses, conduirait a prendre en compte, pour le calcul de l'aide entre le 1er janvier et le 31 decembre de l'annee n, les ressources de l'annee n - 2. Or, plus le delai existant entre la date d'actualisation des ressources et la perception de ces memes ressources augmente, plus la situation des menages concerns risque d'avoir evolue sans pouvoir toujours etre prise en compte par la reglementation. C'est pour cette raison que le Gouvernement a, malgre les inconvenients de la situation actuelle, renonce a prendre une decision de report de la date d'actualisation des aides au 1er janvier.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9776

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 21

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1174